AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2007- 905 /PRES promulguant la loi n° 035-2007/AN du 13 décembre 2007 portant autorisation de ratification de la Convention multilatérale de sécurité sociale de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU la lettre n° 2007-095/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 21 décembre 2007 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 035-2007/AN du 13 décembre 2007 portant autorisation de ratification de la Convention multilatérale de sécurité sociale de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale ;
- VU la loi n° 035-2007/AN du 13 décembre 2007 portant autorisation de ratification de la Convention multilatérale de sécurité sociale de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale ;
- VU l'avis juridique n° 2007-17/CC du 09 août 2007 sur la conformité à la Constitution du 2 juin 1991 de la Convention multilatérale de sécurité sociale et son arrangement administratif adoptés par les gouvernements des Etats membres de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES) tenue le 27 février 2006 à Dakar (Sénégal);

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 035-2007/AN du 13 décembre 2007 portant autorisation de ratification de la Convention multilatérale de sécurité sociale de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 décembre 2007

Blaise COMPAORE

. . BURKINA FASO

-----UNITE-PROGRES-JUSTICE

-----ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
-----QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 035-2007/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE LA CONVENTION MULTILATERALE DE SECURITE
SOCIALE DE LA CONFERENCE INTERAFRICAINE
DE LA PREVOYANCE SOCIALE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 13 décembre 2007 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention multilatérale de sécurité sociale de la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 13 décembre 2007.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, Le Premier Vice-président

Le Secrétaire de séance

Miyemba Louis Armand OUALI